

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 03 juillet 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six le trois juillet à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Messieurs Didier COURTAT, Ludovic GEAIFFRAI, Cyril GUIBERT, Raphaël LENOBLE, Olivier FAYE, Steve RAPEL, Loïc SUZE, Martial DORE et Mesdames, Claudette OZOG, Emilie TITREN, Michèle PORTIER, Elisabeth DELAPORTE, Christel BALTZINGER, Zahia HAMZA CHERIF.

Absents sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir :

Mme Melyssa PEREIRA DE AZEVEDO a donné pouvoir à Mme Claudette OZOG

Mme Virginie DURVIS a donné pouvoir à M. Steve RAPEL

Mme Marie-Odile GUERIN a donné pouvoir à Mme Michèle PORTIER

M. Matthieu TORET a donné pouvoir à M. Didier COURTAT

M. Frédéric LECHIPEY a donné pouvoir à M. Loïc SUZE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Ludovic GEAIFFRAI

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 26/06/2026

1. Intervention de la société INGENIDOC concernant les prestations réalisées pour le bulletin municipal sur l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un incident technique est survenu lors de l'impression du bulletin municipal, entraînant la disparition du texte de la page 36 malgré un BAT validé.

Deux solutions ont été proposées : ajout d'une vignette ou publication d'un erratum. La commune a refusé et a choisi un autre prestataire. L'imprimeur représenté par Madame Corinne LOZACH a reconnu l'erreur et a récupéré les 900 exemplaires imprimés.

Le devis initial signé le 23 janvier 2026 s'élevait à 2 010 € TTC. L'imprimeur réclame la somme de 1 061,23 € TTC correspondant, d'après lui, au montant du travail néanmoins réalisé. Le règlement de cette somme n'étant pas une obligation, Monsieur le maire soumet la décision au conseil municipal.

Vote

Résultat du vote

- Pour le paiement total : 1 voix
- Contre le paiement : 7 voix
- Pour un paiement à 50 % : 7 voix
- Abstentions : 4 voix

Décision

Compte tenu de la répartition des votes et des échanges en séance, Monsieur le Maire décide de ne pas régler la somme demandée.

19h45 départ de l'intervenante de la société INGENIDOC.

2. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.
Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Délibération 1 : Subvention exceptionnelle au collège Georges Pompidou de Pacy-sur-Eure pour un voyage scolaire : N°01-07/2026*Rapport du débat avant délibération :*

Plusieurs membres du Conseil municipal font remarquer que si la commune commence à attribuer une aide financière à une école pour un voyage scolaire, d'autres collèges pourraient solliciter une aide similaire.

La commune propose de mettre à disposition gratuitement une place sur le marché dominical, afin de permettre aux familles ou à l'association du collège d'organiser une vente de gâteaux destinée à contribuer au financement du voyage.

Monsieur le Maire propose que, pour les enfants ménillons concernés par ce voyage, une demande d'aide soit déposée auprès du CCAS, conformément aux dispositifs existants.

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de participation financière présentée par Mme TRÉHOUT, professeure au collège Georges Pompidou de Pacy-sur-Eure pour l'organisation d'un voyage scolaire en Allemagne au printemps 2027 ;

CONSIDÉRANT que ce voyage est destiné aux élèves germanistes des classes de 4e et de 3e, parmi lesquels figurent des élèves domiciliés dans la commune ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt pédagogique en favorisant la découverte de la culture allemande, l'apprentissage linguistique ainsi que l'ouverture sur l'histoire et le patrimoine européens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les actions éducatives bénéficiant aux jeunes ;

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour ce voyage scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, 1 voix pour et 18 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : De REFUSER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au collège Georges Pompidou de Pacy sur Eure afin de contribuer au financement du voyage pédagogique en Allemagne prévu au printemps 2027.

Article 2 : de PROPOSER que les familles ménillonnaises concernées par ce voyage puissent déposer une demande d'aide auprès du CCAS ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr,

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public,

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération 2 : Convention pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie : N°02-07/2026*Rapport du débat avant délibération :*

Le Conseil municipal est informé qu'il s'agit du renouvellement aux mêmes conditions d'une convention déjà en place avec SNA qui contrôle les hydrants de la commune. Ce n'est pas une nouvelle convention.

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Compétente en matière de défense incendie sur son territoire, la commune de Ménilles a l'obligation de réaliser un contrôle technique (contrôles fonctionnels et contrôles de performance tels que pression et débits), de chaque point d'eau d'incendie, une fois tous les trois ans.

Seine Normandie Agglomération propose à la commune de Ménilles un appui technique aux communes pour assurer ces obligations, la régie Eau disposant des compétences pour réaliser ces contrôles obligatoires.

Une première convention a été signée entre les deux collectivités, pour ces mêmes prestations, arrivée à terme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-8, R2221-64 à R2221-66, R2221-72 à R2221-73, R2221-92, R2221-94 et R2221-97 à R2221-98,

VU l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 en date du 1er mars 2017 portant promulgation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie applicable sur le territoire de SNA ;

VU la délibération n° CC17-272 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération approuvant la mise en place des conventions avec les communes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;

VU la délibération du conseil d'exploitation de la régie eau de Seine Normandie Agglomération n°AEP/14/09/2017 approuvant la mise en place des conventions avec les communes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie,

VU le rapport de présentation du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, 1 abstention et 18 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération 3 : Baisse du loyer du logement situé au 1 rue Roederer : N°03-07/2026

Rapport du débat avant délibération :

Le Conseil municipal est informé des difficultés importantes rencontrées par le locataire occupant le logement situé au 1 rue Roederer pour le paiement de son loyer.

Le locataire du logement communal est entré dans les lieux en 2021, avec un loyer initial de 461,29 € hors charges.

Le loyer appliqué aujourd'hui est de 652,93 € hors charges, soit une augmentation de 191,64 € depuis l'entrée dans le logement.

Cette évolution représente une hausse de 41,52 % du loyer initial.

Il est précisé que cette augmentation résulte peut-être d'une erreur d'indice, le loyer ayant été indexé sur l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), alors que le logement relève de l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers), seul indice légalement applicable aux locations d'habitation.

Le Conseil municipal prend acte de cette erreur d'indexation et engage la procédure de correction du loyer, afin de rétablir un montant conforme à la réglementation en vigueur.

A cette date, le Conseil municipal propose de fixer à 513 € hors charges.

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés importantes rencontrées par le locataire occupant le logement situé au 1 rue Roederer pour le paiement de son loyer.

CONSIDÉRANT l'augmentation significative du loyer et des charges locatives chaque année ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter temporairement les conditions de location pour préserver l'équilibre social et éviter une situation de précarité ;

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel du logement situé au 1 rue Roederer à compter du 1er juillet 2026 à 513 euros par mois hors charges locatives au lieu de 652,93 euros par mois hors charges locatives.

Monsieur le Maire propose également de suspendre l'application de l'indice IRL pour ce logement afin de stabiliser le montant du loyer.

Le paiement des charges locatives par le locataire sera maintenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, 1 voix contre et 18 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter de figer de loyer à 513 euros par mois hors charges locatives pour le logement situé au 1 rue Roederer et de suspendre l'application de l'indice IRL pour ce logement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants seront constatés en diminution des recettes de la section de fonctionnement.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération 4 : Location d'une partie de la parcelle ZC 5 lieu-dit LES HAYETTES : N°04-07/2026

Rapport du débat avant délibération :

Le Conseil municipal est informé que la parcelle ZC5, située au lieu-dit Les Hayettes, est louée depuis 2021 à un agriculteur, dans le cadre d'une convention de mise à disposition organisée par la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Il est rappelé que la SAFER garantit une gestion équitable entre petits et grands exploitants agricoles. Le contrat en cours est prévu pour une durée de 6 ans.

Plusieurs questions sont soulevées en séance :

- Lors du précédent mandat, il avait été évoqué la possibilité de vendre une surface plus importante de terres agricoles ;
- Il est noté que GAM 27 (Aéromodélisme de Ménilles) utilise déjà une partie de ce terrain depuis plusieurs années ;
- Un projet ponctuel de terrain de motocross avait également été évoqué ;

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un terrain cadastré ZC 5 de 57290 m², situé au lieu-dit LES HAYETTES.

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle se divise comme suit :

- 3 ha 68 a 00 ca en prairie permanente
- 1 ha 15 a 00 ca en partie cultivable
- 0,90 a pour GAM27

CONSIDÉRANT que cette partie de parcelle n'est pas utilisée par la commune.

CONSIDÉRANT que la SAFER propose une convention permettant la prise en charge de la location d'une partie de cette parcelle pour un loyer annuel de 557 € se composant de la sorte :

- 100€/ha par an pour la partie prairie permanente
- 180€/ha par an pour la partie cultivable

Il est proposé de mettre en location ce-dit terrain par le biais d'une convention de mise à disposition avec LA SAFER

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : Décide d'autoriser la location d'une partie du terrain cadastré ZC 5 d'une superficie de 4ha 83a situé au lieu-dit LES HAYETTES, pour un montant annuel de 557 € ;

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec LA SAFER, la convention de mise à disposition de ce terrain ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public,

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération 5 : Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie) : N°05-07/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

« Les Amis de la Gendarmerie » est une association créée en 1932 et à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont la vocation principale est de soutenir et faire mieux connaître la gendarmerie dans la société civile.

Cette association a plus précisément pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le siège social de l'association est situé 45 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS.

L'association s'interdit toute prise de position de nature politique, confessionnelle ou philosophique. Ces questions sont exclues des discussions au cours des réunions de l'association.

Les membres de l'associations, personnes physiques et personnes morales, sont regroupés en comités, sur la base d'au moins un comité par département. L'objectif est d'atteindre un comité par compagnie de gendarmerie départementale afin de marquer l'ancrage territorial de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, 4 voix contre, 5 abstentions et 10 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune de Ménilles à l'association « Les amis des Gendarmes » pour un montant de cotisation annuelle de 100 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à ce dossier ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération 6 : Subvention pour l'association La Pêche Ménillonne : N°06-07/2026

Rapport du débat avant délibération :

Le Conseil municipal est informé que l'association La Pêche Ménillonne prévoit d'assurer l'entretien d'une partie de l'étang communal, incluant l'entretien des berges, l'élagage des arbres et, plus largement, la préservation de l'environnement du site.

L'association évoque également plusieurs projets techniques, notamment la possibilité de raccorder les deux étangs, ainsi que l'organisation de rencontres avec les EHPAD et les écoles afin de développer des actions pédagogiques et intergénérationnelles.

Un apéritif convivial pour présenter l'association est prévu le 14 juillet, ouvert aux adhérents, aux Ménillons et aux partenaires.

Le Conseil municipal prend connaissance des tarifs d'adhésion proposés par l'association :

- Pour les habitants de Ménilles : 30 € pour les adultes et 15 € pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- Pour les habitants hors Ménilles : 60 € pour les adultes et 20 € pour les jeunes de moins de 16 ans.

Les recettes annuelles de l'association s'élèveraient à 1 500 €.

L'association s'engage à verser à la commune une participation annuelle de 5 % de ses bénéfices, destinée à contribuer à l'entretien de la parcelle de l'étang.

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « La Pêche Ménillonne » nouvellement créée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les associations Ménillonne ;

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € afin de contribuer au fonctionnement de l'association « La Pêche Ménillonne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, 2 voix contre et 17 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « La Pêche Ménillonne » ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Informations diverses

M. Steve RAPEL, 2^e adjoint informe :

- Bilan des cinq réunions publiques organisées dans l'ensemble des quartiers de la commune. Une vingtaine de personnes ont participé à chacune d'entre elles. Transmission au Conseil municipal des documents présentés, afin d'envisager une publication sur le site internet de la commune.
- Principales problématiques soulevées par les habitants : les nuisances sonores, l'implantation de nouveaux stops, les difficultés de stationnement, la vitesse excessive et la demande de passage à 30 km/h, le tapage nocturne de certains jeunes mineurs, identifiés comme un problème davantage lié à l'éducation qu'à la sécurité.
- Très gros travail de prévention et de dialogue mené auprès des habitants et des jeunes.
- Actions menées auprès de la jeunesse :
 - Création d'une zone d'expression artistique ou d'un espace en libre-service.
 - Tournois de jeux vidéo de football.
 - Projet de création d'une association de jeunesse ménillonne pour structurer les initiatives locales et favoriser l'engagement des jeunes.

- Diminution des dégradations et actes de casse, ce qui confirme l'efficacité des actions de prévention engagées.

La mise en place du dispositif Voisins Vigilants, destiné à renforcer la vigilance citoyenne, est en cours.

Mme Emilie TITREN, 3^e adjointe, informe :

- Résumé du Conseil d'école auquel elle a assisté en présence de l'inspecteur du secteur.
- Arrivée à la rentrée de deux stagiaires professeurs des écoles en maternelle.
- L'école enregistre trois départs de professeurs des écoles, ce qui représente un renouvellement de 50 % de l'effectif enseignant.
- Plusieurs interrogations et besoins ont été exprimés par l'équipe éducative :
 - Repeindre les volets en blanc ou envisager leur remplacement.
 - Installer un voile d'ombrage dans la cour.
 - Projeter de climatiser le réfectoire.
 - Installer des ventilateurs de plafond dans les classes.
- Entretien avec le personnel de cantine qui souhaite :
 - Réaliser un point de situation à la rentrée avec l'ensemble des équipes communales.
 - Créer une fiche de poste afin de clarifier les missions et l'organisation de chaque service.

10. Questions diverses

- Une question est posée : « Comment est modérée la page Facebook de la commune ? »
La commune utilise le système de modération automatique intégré à Facebook, permettant de filtrer les contenus problématiques selon les paramètres standards de la plateforme.
L'intervention humaine reste limitée, celle-ci se concentrant principalement sur les signalements ou situations nécessitant une appréciation spécifique.
- Date du prochain conseil : le 04 septembre 2026

Fin de cette séance : 21h01

Signatures :

M. Didier COURTAT, Maire :



Secrétaire de séance : M. Ludovic GEAIFFRAI